

# Cotisations légales et conventionnelles

## VERSER LES COTISATIONS LÉGALES ET CONVENTIONNELLES DUES AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : UNE OBLIGATION À RESPECTER

La Convention Collective Nationale du Sport signée par les partenaires sociaux le 7 juillet 2005 a été entendue par arrêté du 21 novembre 2006, publié au JO du 25 novembre de la même année. Ainsi, les dispositions du chapitre 8 relatives à la formation professionnelle sont applicables à tout groupement sportif ayant le code 926 C ou 926 A (Clubs, Comités et Ligues).

> **POUR QUOI FAIRE ?** L'objectif de la branche professionnelle du sport est de faciliter l'accès à la formation à l'ensemble des salariés et dirigeants des entreprises du secteur.

### TABLEAU RECAPITULATIF DE VOS OBLIGATIONS FORMATION 2007 (base masse salariale 2006)

	ENTREPRISE DE 20 SALARIÉS ET PLUS	ENTREPRISE DE 10 À 19 SALARIÉS	ENTREPRISE DE - DE DIX SALARIÉS
<b>PLAN DE FORMATION (AGEFOS PME)</b>	0,90 % (dont obligation versement minimum à la branche de 0,40 %)	1,45 % (dont obligation versement minimum à la branche de 0,95 %)	1,35 % (dont obligation versement minimum à la branche de 0,65 %) Minimum de versement de 30 €
<b>PROFESSIONNALISATION (AGEFOS PME)</b>	0,50 %	0,15 %	0,15 %
<b>CIF CDI (UNIFORMISATION)</b>	0,20 %	-	-
<b>CIF Bénévoles (UNIFORMISATION)</b>	0,02 % (minimum de 10 €)	0,02 % (minimum de 2 €)	0,02 % (minimum de 2 €)
<b>TOTAL contributions Formation Professionnelle</b>	1,62%	1,62 %	1,62 %
<b>TOTAL minimum conventionnel</b>	1,12%	1,12 %	0,92 %*

\* Attention pour les entreprises de moins de 10 salariés, les prises en charge 2007 seront conditionnées au versement minimum de 1,62% de la masse salariale.

<b>CIF CDD (UNIFORMISATION)</b>	1%	1%	1%
<b>Aide au paritarisme (UNIFORMISATION)</b>	0,05% (minimum : 3 €)	0,05% (minimum : 3 €)	0,05% (minimum : 3 €)

> **A QUI ET COMMENT LES VERSER ?** AGEFOS PME (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) a été désigné par la branche professionnelle du sport comme l'un des deux organismes collecteurs de vos cotisations « Plan de formation » et « Professionnalisation ».

Dans ce cadre et au regard du partenariat avec cet OPCA, la **Fédération Française de Handball recommande à ses structures de verser leurs contributions à AGEFOS PME.**

Partenaire du monde sportif, son rôle est :

- De **gérer les fonds** de formation selon les décisions de la branche.

- **Vous accompagner sur le terrain** et de manière personnalisée dans vos projets individuels et/ou collectifs emploi-formation.

Afin de vous simplifier la tâche, vous recevrez un unique bordereau de versement courant janvier 2007 :

- **Un seul retour avec enveloppe réponse et deux chèques** : un chèque à l'ordre d'AGEFOS PME (Plan de Formation + Professionnalisation) et un chèque à l'ordre d'Uniformisation (Congé Individuel de Formation + paritarisme)
- **Le versement de ces contributions obligatoires** doit être effectué avant le 1<sup>er</sup> Mars 2007
- Vous recevrez **un reçu libératoire de votre AGEFOS PME Régionale et d'Uniformisation.**

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT

☞ **N'hésitez pas à contacter la Fédération ou les délégations AGEFOS PME pour tout renseignement complémentaire.**

☞ **AGEFOS PME un réseau de proximité.**

☞ **84 AGEFOS PME locales à votre service.**